



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° RM-DEC-1000-021 du 04 septembre 2025 relatif à l'ouverture du registre des inscriptions du baccalauréat générale et technologique et des épreuves anticipées pour la session 2026

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D334-15 à D334-19 et D336-15 à D336-18,

Vu le code du service national et notamment ses articles L 113-4 et L 114-6

Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie,

Vu le décret n°93-1092 portant règlement général du baccalauréat général

Vu le décret n°93-1092 portant règlement général du baccalauréat technologique

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021, modifié

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021, modifié

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

Vu la note de service du 25 août 2025 relative aux situations particulières d'inscription aux baccalauréat général et technologique

Vu la circulaire du 17 juillet 2025 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examens et des concours pour les candidats en situation de handicap

Vu le décret du ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 04 juin 2025, portant nomination de madame DEBUCHY Valérie, rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le registre des inscriptions aux épreuves anticipées de français et aux épreuves du baccalauréat général et technologique, pour les candidats libres et scolaires, organisées au titre de la session 2026, sera ouvert selon les dates suivantes :

Baccalauréat général et technologique :

Du lundi 06 octobre au vendredi 21 novembre 2025.

Epreuves anticipées :

Du lundi 20 octobre au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2

L'**inscription définitive** est matérialisée par un document de confirmation individuel d'inscription daté et signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'**aucune demande de rectification ultérieure**.

Article 3

Seuls les candidats inscrits aux épreuves de **la session 2026** dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté et absents à tout ou partie de ces épreuves, peuvent être autorisés par le Recteur à se présenter aux épreuves de remplacement organisées en **septembre 2026**, à condition que leur absence soit justifiée et qu'elle soit liée à un événement indépendant de leur volonté.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée auprès du chef du centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué.

Article 4

La date limite de transfert des dossiers de candidatures est fixée au **mardi 31 mars 2026**.

Article 5

Le **registre des inscriptions aux demandes d'aménagement des examens** organisés au titre de la **session 2026**, sera ouvert pendant la période des inscriptions des candidats scolaires et des candidats individuels.

Article 6

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

